

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 Septembre 2018

Présents : M. Michel CADOT, Mme Odile MOULIN, M. Joël SIOU, M. Bruno ANEST, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Valérie CHESNOY, Mme Brigitte COZZO, Mme Janique FOUCHÉ, M. Guillaume GRAFFIN, Mme Marie-Thérèse JANOT-MORIN, M. Gérard LÉGER, M. Mickaël MOULIN, Mme Zakia PAVAN, Mme Isabelle RÉMY.

Pouvoirs : M. Frédéric JORAND à Mme Odile MOULIN, M. Sylvain MARIGNIER à M. Michel CADOT, M. Éric PLUNIAN à M. Mickaël MOULIN, Mme Séverine ROUSSEAU à M. Joël SIOU.

Absents excusés : M. Bertrand HAMEL, Mme Stéphanie PRÉVOT-GIRAUDO, M. Thierry SOLBES.

Absent : Mme Corine REY.

Membres : En exercice : 22 Présents : 14 Votants : 18.

Date convocation : 18 Septembre 2018.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie CHAMPEAU.

Ajout à l'ordre du jour :

Retrait de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL	2
2	ASSAINISSEMENT - RAPPORT RPQS.....	2
3	CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE PROPOSÉE EN NON VALEUR	4
4	CANTINE - PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE. NOUVEAU MOYEN DE RÈGLEMENT.....	5
5	NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE.....	5
6	CCPH - MODIFICATION DES STATUTS EN MATIÈRE DE RUISSELLEMENTS ET INONDATIONS..	5
7	SUBVENTIONS DIVERSES : FSL ET FAJ	6
8	INFORMATIONS DIVERSES	7
9	QUESTIONS DIVERSES.....	8

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil municipal du 12/06/2018, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2 ASSAINISSEMENT - RAPPORT RPQS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

2.1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Le service d'assainissement est géré au niveau communal.

La station d'épuration est de type : lagunage aéré.

Date de mise en service : 31/12/1987.

Implantation : Goussainville (bourg).

Capacité nominale EH (équivalent habitant) : 900.

Compétences liées au service : collecte, transport, dépollution des déchets.

Le territoire desservi : le bourg de Goussainville.

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

Le service public d'assainissement collectif dessert 333 abonnés représentant 733 habitants au 31/12/2017, soit 2,2 habitants/abonné.

Le linéaire du réseau de collecte : 6,690 km au 31/12/2017.

Le total des volumes facturés en 2017 : 34.080 m³.

2.2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Fréquence de la facturation : semestrielle.

Tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 :

À la construction ou agrandissement d'un logement	01/01/17	01/01/18	Variation %
Frais d'accès au service / logement	1.300,00	1.300,00	0 %
Participation pour Assainissement Collectif / m ²	9,00	9,00	0 %
Participation aux frais de branchement	100%	100%	0 %

Tarifs annuels	01/01/17	01/01/18	Variation %
Part de la collectivité			
Part fixe / Abonnement	40,00	40,00	0 %
Part proportionnelle / m ³ eau consommée	1,02	1,02	0 %
Taxes et redevances			
Taxes – Taux TVA (État)	0 %	0 %	0 %
Redevances – Modernisation réseaux (Ag. eau) /m ³	0,3	0,3	0 %

2.3 FACTURE TYPE POUR UN MENAGE CONSOMMANT 120M³/AN (REF INSEE)

	01/01/17	01/01/18	Variation %
Part de la collectivité			
Part fixe / annuelle	40,00	40,00	0 %
Part proportionnelle	122,40	122,40	0 %
Facture montant HT – consommation 120 m ³	162,40	162,40	0 %
Taxes et redevances			
Redevances – Modernisation réseaux (Ag. eau)	36,00	36,00	0 %
Total	198,40	198,40	0 %
Prix TTC au m³	1,65	1,65	0 %
Prix TTC au m³ revenant à la collectivité	1,35	1,35	0 %
Recettes assainissement de l'exercice		75.328,44	

2.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

	Valeur 2016	Valeur 2017
Indicateurs descriptifs des services		
Nombre d'habitants desservis par les réseaux collectifs		733
Autorisations déversement effluents établissements industriels	0	0
Quantité boues issues des ouvrages d'épuration (t.MS)	0	0
Prix TTC du service au m ³ pour une consommation de 120 m ³	1,65	1,65
Indicateurs de performance		
Taux desserte réseaux de collecte des 333 abonnés potentiels		100 %
Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (/120)	108	108
Conformité de la collecte des effluents (prescriptions décret 94-469)	%	%
Conformité équipements d'épuration (prescriptions décret 94-469)	100 %	100 %
Conformité performance des ouvrages (prescriptions décret 94-469)	100 %	100 %
Taux boues évacuées selon filières conformes à la réglementation	%	%
Montant des abandons de créance(€/m ³) en 2017 : 328,69 €		0,0087

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3 CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE PROPOSÉE EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par M. le Trésorier de Dreux, concernant un titre de recette afférent à l'exercice comptable de 2014 n'ayant pu faire l'objet de recouvrement, après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que le montant de ce titre de recette irrécouvrable s'élève à la somme de 10 ,32 €, sur le budget assainissement ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de M. le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur du titre de recette irrécouvrable, afférent à l'exercice 2014, pour un montant de 10,32 € ;

IMPUTE la dépense à l'article 6541 du budget Assainissement.

4 CANTINE - PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE - NOUVEAU MOYEN DE RÈGLEMENT

Pour faciliter les démarches des abonnés, le prélèvement automatique sera proposé pour payer les factures relatives aux frais de cantine.

Le prélèvement automatique est, en effet, un moyen de paiement :

- **SÛR** : Sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur le bulletin d'inscription, sans risque de retard donc sans pénalité.

- **SIMPLE** : les bulletins d'inscription sont adressés aux familles comme par le passé. Le prélèvement sera effectué à une date définie, identique chaque mois. Si le bulletin n'est pas envoyé avant la date limite, tous les repas du mois seront comptés et prélevés.

- **SOUPLE** : En cas de changement de compte ou d'agence bancaire, il suffit d'avertir la mairie et de transmettre un nouvel IBAN.

- **PAS D'ENGAGEMENT** : Il est possible de renoncer au contrat de prélèvement à tout moment en informant la mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AJOUTE le prélèvement automatique comme moyen de paiement des factures de cantine ;

DÉTERMINE la date de prélèvement : le 5 du mois courant.

5 NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Chaque année, une somme est prévue au budget primitif pour le Noël des enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

OFFRE aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés, un jouet d'une valeur de 18 €, distribué lors de la journée « Arbre de Noël », organisée par la Municipalité ;

ALLOUE une somme de 18 € par élève scolarisé à Goussainville ;

DONNE toute latitude au Maire et à Mme MOULIN pour organiser deux séances récréatives de magie et de prestidigitation, une pour les "petits" et l'autre pour les "grands". Le solde du montant alloué servira à l'achat de jeux collectifs pour l'école et la garderie.

6 CCPH - MODIFICATION DES STATUTS EN MATIÈRE DE RUISSELLEMENTS ET INONDATIONS

Par délibération en date du 28 Juin 2018, la Communauté de Communes du Pays Houdanais a voté la modification de ses statuts. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, pour donner son avis.

Considérant la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et notamment l'action de maîtrise des ruissellements et de lutte contre les inondations, mentionnée dans les statuts de la CCPH jusqu'au 31 Décembre 2017 ;

Considérant les actions engagées par la CCPH dans ce domaine ;

Considérant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire de la CCPH à compter du 1^{er} Janvier 2018, actée par l'arrêté préfectoral n°2017277-0005 du 4 Octobre 2017 ;

Considérant qu'après analyse des compétences statutaires de la CCPH et mise en correspondance avec les actions menées et les domaines d'interventions définis par le Code de l'environnement, il apparaît que le domaine de « *La conception, la construction et l'entretien des ouvrages de régulation des débits de ruissellement et ceux visant à limiter le phénomène d'érosion en vue de la protection des biens immobiliers et de la voirie communautaire ainsi que toute action à statut expérimental visant à la maîtrise des ruissellements et à la lutte contre les inondations* », compétence inscrite dans les statuts de la CCPH jusqu'au 31/12/2017, ne fait pas partie de la compétence GEMAPI ;

Considérant pour que la CCPH puisse poursuivre les actions qu'elle avait engagées, dans ce domaine, il est nécessaire de la réintégrer dans ses statuts en complétant la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » mentionnée à l'article 2.3.1.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2.3.1. des statuts proposée par la CCPH, de la manière suivante :

ARTICLE 1 : Sollicite la réintégration dans ses statuts de la compétence de la maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations ;

ARTICLE 2 : Décide de modifier les statuts en complétant la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » mentionnée à l'article 2.3.1., par le paragraphe suivant :

« Dans le domaine du grand cycle de l'eau » :

- la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité ou pour conséquence la maîtrise des eaux pluviales et ruissellements, la lutte contre l'érosion des sols dans un objectif de connaître les flux et le comportement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin ou sous bassin versant et mettre en œuvre des actions afin d'éviter ou d'amoinrir les phénomènes d'inondations, d'érosion ou de pollution des sols ;

- la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité ou conséquence l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dans un objectif de gestion ouvrages hydrauliques affectés à un autre usage que la protection contre les inondations ;

- la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité la mise ne place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un objectif de recueil des données importantes pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de gestion ;

- toutes actions d'information, de sensibilisation, de formation et à caractère pédagogique sur le territoire communautaire, conjointement ou non avec les communes

- toutes actions de lutttes contre les espèces invasives sur le territoire communautaire, conjointement ou non avec les communes.

ARTICLE 3 : Adopte les statuts modifiés de la CCPH intégrant l'article 2.3.1 complété, tel que défini à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Sollicite les conseils municipaux des communes membres pour qu'ils se prononcent sur cette modification statutaire conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7 SUBVENTIONS DIVERSES : FSL ET FAJ

- Participation financière 2018 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le FSL intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

- Participation financière 2018 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le FAJ intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Il participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions locales, CCAS, Associations...).

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de ne pas apporter de subvention à ces organismes.**

8 INFORMATIONS DIVERSES

➤ **TRAVAUX DE REHABILITATION DU R+1 EN CLASSE GS-CP ET EXTENSION DU DORTOIR AU RDC DE L'ECOLE MATERNELLE**

L'appel d'offres a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément au règlement de consultation, les candidatures ont été appréciées en fonction des garanties et des capacités techniques et financières des postulants.

Pour chaque lot, le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères de valeur technique pour 50% et du prix des prestations pour 50%.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19/07/2018 pour l'ouverture des plis et la sélection des candidatures conformes au règlement de consultation. Elle s'est réunie à nouveau le 27/07/2018 pour le classement des offres et la désignation des entreprises retenues.

Attribution des lots :

Lot 1 : Installations chantier-Démolitions-Terrassement-Maçonnerie	ENT. SANIER	65.832,50€
Lot 2 : Charpente	ENT. SANIER	19.487,60€
Lot 3 : Couverture	ENT. SANIER	22.252,95€
Lot 4 : Menuiseries extérieures-Occultation	ENT. FOUCHÉ	20.389,00€
Lot 5 : Serrurerie		
Lot 6 : Menuiseries intérieures	ENT. FOUCHÉ	10.787,50€
Lot 7 : Revêtement sols durs et faïences	ENT. CERETTI	4.350,00€
Lot 8 : Plâtrerie – Cloisons – Faux plafonds	ENT.FERNANDES	31.462,57€
Lot 9 : Courant fort, courant faible–SSI–Chauffage–Ventilation	ENT. ALAIN	16.755,28€
Lot 10 : Plomberie – Sanitaires	ENT. GRAFFIN	6.274,70€
Lot 11 : Peinture	ENT. DUBOIS	12.739,54€
Lot 12 : Sols souples	ENT. CERETTI	8.322,30€

Pour le lot 5, infructueux, une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

Les travaux ont débuté à la date prévue, le 17 Septembre 2018.

➤ **TRAVAUX – ECOLE ELEMENTAIRE**

Tous les travaux de rénovation et les investissements programmés au budget 2018 ont été réalisés cet été :

Peinture des façades extérieures ;

Rénovation du carrelage et de la peinture de la classe CE1-CE2 et du bureau de la Directrice ;

Installation de Tableaux Numériques Interactifs dans les classes de CE1-CE2 et CM1-CM2.

➤ **TRAVAUX DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Rue St Aignan et rue de la Mairie : ils ont débuté à la mi-avril et seront prochainement terminés, lorsque les anciens poteaux électriques et téléphoniques seront supprimés, ce qui ne devrait pas tarder maintenant que les câbles sont déposés.

À Orval : les travaux viennent de commencer, ils devraient être terminés à la fin de l'année.

9 QUESTIONS DIVERSES

➤ **Conduite à tenir en présence d'un nid de frelons asiatiques, dans une propriété ?**

Réponse :

La destruction des nids de frelons asiatiques reste pour le moment à la charge de la Mairie si le nid se trouve dans un espace public et du Particulier si le nid se trouve dans un espace privé.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 20H50.

Le Maire
Michel CADOT